

## ARRÊTÉ N° 2024\_273

### **PORTANT PROLONGATION D'EXTENSION DE L'UNITÉ D'ACCUEIL FAMILIAL D'URGENCE POUR DES ENFANTS ÂGÉS DE 0 À 14 ANS SITUÉE 235 AVENUE JEAN JAURÈS, 93000 BOBIGNY ET GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-8, L313-1 et L313-8 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018\_573 du 18 décembre 2018 portant autorisation du service d'accueil familial spécialisé situé 235 avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny et géré par l'association La sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019\_278 du 9 juillet 2019 d'autorisation de création d'une unité d'accueil d'urgence de 10 places pour enfants de 0 à 14 ans, par extension du service d'accueil familial spécialisé situé 235 avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny et géré par l'association La sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020\_258 du 25 septembre 2020 d'extension temporaire de l'unité d'accueil d'urgence pour enfants de 0 à 14 ans du service

d'accueil familial spécialisé situé 235 avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny et géré par l'association La sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-426 du 29 novembre 2022 portant prolongation d'extension de l'unité d'accueil d'urgence pour des enfants âgés de 0 à 14 ans du service d'accueil familial spécialisé situé 235 avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny et géré par l'association La sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.-** L'association La sauvegarde de Seine-Saint-Denis sise 20 rue Galliéni, 93000 Bobigny est autorisée à préserver l'augmentation, à hauteur de 10 places, de la capacité d'accueil de l'unité d'accueil d'urgence pour enfants de 0 à 14 ans du pôle accueil familial situé 235 avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny. Le nombre de places de l'unité d'accueil d'urgence est donc maintenu à 20 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le statut de Budget annexe du dispositif d'urgence est conservé, ainsi que la réalisation d'un budget propre à l'accueil d'urgence pour le suivi des dépenses.

La durée de l'autorisation de l'unité d'accueil d'urgence est de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 2.** - Faute de commencement d'exécution de la présente autorisation dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, l'autorisation accordée à l'article premier sera réputée caduque.

**ARTICLE 3.** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du président du Conseil départemental, selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4.** – Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240824-2024\_273-AR



**ARTICLE 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le